



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 113415

## Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation des personnes demandeurs d'emploi qui sont contraintes d'engager des frais en matière de formations spécifiques, ponctuelles et de courte durée, dans le cadre de leurs recherches. Aussi il lui demande s'il ne serait pas envisageable de permettre aux demandeurs d'emploi de pouvoir déduire au moins une partie de leurs frais directs de formation et de déplacement de leurs revenus de l'année en cours, ou de l'année n + 1.

## Texte de la réponse

Les dépenses exposées par les demandeurs d'emploi, régulièrement inscrits auprès du service compétent, pour la recherche d'un nouvel emploi, notamment les dépenses de formation en vue d'acquérir un diplôme ou une qualification leur permettant par exemple d'améliorer leur situation au sein de la profession qu'ils exerçaient ou d'occuper un nouvel emploi dans un autre domaine d'activité professionnelle, constituent des dépenses d'ordre professionnel. À ce titre, ces dépenses sont admises en déduction du revenu imposable selon les règles des traitements et salaires, soit sous couvert de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 %, soit, sur option, pour leur montant réel et justifié. Dans cette dernière situation, les dépenses engagées, notamment de formation ainsi que de déplacement qui leur sont liées, sont déductibles, au titre au titre des revenus de l'année au cours de laquelle elles ont été payées, s'il est justifié de leur lien direct avec la recherche d'un nouvel emploi. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113415

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 2006, page 13109

**Réponse publiée le :** 20 février 2007, page 1788